

PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : MULTIRISQUE RISQUE ENTREPRISE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Risque Entreprise a pour objet de garantir les dommages aux biens (les bâtiments, les aménagements et le contenu dont matériel, mobiliers, matières premières, marchandises) contre les conséquences des dommages matériels, immatériels ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile) et les pertes financières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance modulable conçu entièrement sur mesure. Les garanties sont choisies par l'Assuré en fonction de ses besoins spécifiques en concertation avec un conseiller.

LES GARANTIES MODULABLES

Les dommages aux biens

- Incendie, explosion et foudre
- Dégâts des eaux
- Effondrements des supports de stockage
- Tempêtes, ouragans, cyclones
- Dommages électriques
- Bris de glaces
- Perte de produits en chambre froide
- Vol et détériorations immobilières
- Bris de machines
- Tous dommages informatiques
- Assurance automatique des investissements
- Attentats, actes de terrorisme, de vandalisme, de sabotage, émeutes et mouvements populaires
- Catastrophes naturelles
- Fumées
- Chute d'appareils de navigation aérienne et d'engins spéciaux
- Choc d'un véhicule terrestre

La Responsabilité Civile :

- Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble
- Responsabilité civile du locataire à l'égard du propriétaire
- Responsabilité Risques d'Entreprise
- Recours des voisins et des tiers

La Défense Recours

Les frais et pertes

- Honoraires décorateurs, bureaux d'études, de Contrôle Technique et d'ingénierie
- Frais de déplacement et remplacement
- Pertes indirectes
- Frais de démolition et de déblais
- Honoraires d'expert (sauf catastrophes naturelles)
- Frais de clôture et de gardiennage
- Perte d'usage
- Pertes de loyer
- Frais de mise en conformité
- Remboursement de la prime dommages-ouvrage
- Pertes d'exploitation après incendie, tempêtes, ouragans, cyclones, dégât des eaux, catastrophes naturelles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les dommages corporels (intégrité physique des personnes)
- X Les amendes
- X Les véhicules à moteur et leurs remorques (sauf mention contraire aux dispositions particulières)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! La guerre étrangère ou civile
- ! Les actes de terrorisme ou de sabotage
- ! Les émeutes ou mouvements populaires
- ! Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, raz de marée ou autres cataclysmes, sauf arrêté ministériel de catastrophes naturelles
- ! Tout sinistre directement ou indirectement consécutifs à l'amiante

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat produit ses effets en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, Collectivités territoriales ou départementales ainsi que dans la Principauté de Monaco.
- ✓ La garantie est étendue de plein droit :
 - Aux déplacements professionnels ne comportant pas de travaux dans le monde entier ;
 - Aux travaux d'une durée de six mois au maximum effectués dans le monde entier à l'exception des U.S.A. et du Canada ;
 - Aux produits livrés dans le monde entier à l'exception des U.S.A. et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières en caractères très apparents figurant au-dessus de votre signature. Le contrat est renouvelé chaque année de façon automatique, sauf convention contraire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.